

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE536

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 3 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déplacer les dispositions relatives au conseil supérieur de la coopération au titre III du projet de loi, qui est spécifiquement consacré aux coopératives. Il est solidaire d'un amendement de rétablissement de ces dispositions après l'alinéa 21 de l'article 13.